



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DU NORD,

Vu la circulaire du Premier Ministre du 15 décembre 1981 relative aux commissions d'information auprès des grands équipements énergétiques.

Vu la délibération du Conseil Général en date du 3 juillet 1985 portant élection du Président du Conseil Général.

A R R Ê T É

Article 1 : Une commission d'information auprès du Centre de Production Nucleaire de GRAVELINES est créée à l'effet d'informer les populations et d'assurer le suivi de l'impact de cet équipement.

Article 2 : Elle est composée d'élus, de représentants des milieux socio-professionnels, les organisations syndicales et des associations dont la liste nominative est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Les membres de la présente commission siègent pour la durée du mandat au titre duquel ils ont été désignés. Au terme de leurs mandats, il est procédé à une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Article 4 : La présente commission se réunit sur convocation de son Président ou à sa demande de la moitié au moins de ses membres.

Article 5 : Le siège est fixé à l'Hôtel du Département.

Article 6 : Le secrétariat en est assuré par les Services du Département.

Article 7 : Il pourra être procédé à la dissolution de la présente commission ou au renouvellement de ses membres dans les conditions qui ont présidé à sa formation.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, au Préfet, Commissaire de la République et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Nord.

Fait à LILLE, le 7 Décembre 1987

LE PRÉSIDENT,

B L L